



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

Approbation du PV de la réunion du conseil du 16 décembre 2021

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2021/12/188 du 09 décembre 2021

de signer une convention fixant les modalités de facturation à la commune de Mareuil en Périgord concernant l'accueil des enfants qui prennent le bus en provenance de la commune de Champagne et Fontaine.

Décision n° 2021/12/189 du 09 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°181 d'une contenance totale de 02a 07ca situé Le Bourg – St Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/190 du 10 décembre 2021

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 110.00 € émis par ENEDIS au titre du remboursement du nouvel onduleur à l'administratif de Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/191 du 10 décembre 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

DM 2 DEC 2021 12 191 COMPTE 16

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	117,87 €	0,00 €	0,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	53,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	171,11 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202101-020 : RENOVATION ENERGETIQUE LGT LA GONTERIE	171,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	171,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	171,11 €	171,11 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2021/12/192 du 10 décembre 2021

De confier le marché des lots suivant aux entreprises désignées ci-après pour la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène ;

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Prix HT
1	Savon noir	ELIPRO 33	3.19 €, par litre
2	Détergent-désinfectant	Lot infructueux	
3	Savon main liquide	HYCODIS	11.50 €, par 5 l
4	Gel hydro alcoolique	ORAPI	15.47 €, par 5 l
5	Vinaigre blanc	HYCODIS	5.39 €, par 5 l
6	Produits vaisselle	Lot infructueux	
7	Bicarbonate de sodium	PLG	3.32 €, par 500 gr
8	Lessive tous textiles	HYCODIS	14.86 €, par 5l
9	Fournitures sanitaires	HYCODIS	
10	Masques jetables	Lot infructueux	
11	Gants jetables	ELIPRO 33	6.27 €, par boite
12	Produits techniques d'atelier	Lot infructueux	

De retenir les offres d'ELIPRO 33 pour le lot 1 « Savon Noir » et le lot 11 « gants jetables », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir les offres de HYCODIS pour le lot 3 « Savon main liquide », le lot 5 « vinaigre blanc », le lot 8 « lessive tous textiles » et le lot 9 « fournitures sanitaires », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir l'offre d'ORAPI pour le lot 4 « Gel hydroalcoolique », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir l'offre de PLG pour le lot 7 « bicarbonate de sodium », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De déclarer infructueux les lots 2 « détergents-désinfectant », 6 « produits vaisselle », 10 « masques jetables » et 12 « produits techniques d'atelier », car aucune offre n'était complète ou conforme.

De relancer une procédure en gré à gré pour les produits des lots 2, 6, 10 et 12.

De signer tous les documents relatifs à la relance de la procédure.

Décision n° 2021/12/193 du 13 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°1444 d'une contenance totale de 16a 00ca situé Chassepoule à Condat sur Trincou.

Décision n° 2021/12/194 du 13 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°177 d'une contenance totale de 00a 76ca situé 6 rue Notre-Dame à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/195 du 13 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés A n°953, n°1233, n°1234 et n°1235 d'une contenance totale de 48a 49ca situés le Bourdeau à Condat sur Trincou.

Décision n° 2021/12/196 du 13 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°222 et n°223 d'une contenance totale de 04a 25ca situés les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/197 du 13 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°64, n°73, n°1395 et n°1399 d'une contenance totale de 04a 92ca situés 14 rue Paul Brégeat – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/198 du 14 décembre 2021

de signer une convention avec la commune de Bourdeilles pour fixer les modalités de remboursement de la mise à disposition de l'agent et la fourniture des produits pour l'entretien de la médiathèque de Bourdeilles.

Décision n° 2021/12/199 du 14 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°577, n°578, n°618, n°619, n°620, n°621, n°622 et n°623 ; section C n°1, n°2, n°3 et n°1037 d'une contenance totale de 04 ha 65a 13ca situés Fonsegrer à Bourdeilles.

Décision n° 2021/12/200 du 14 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1136, n°1137 et n°1962 d'une contenance totale de 17a 48ca situés le Bourg – La Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/12/201 du 14 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés C n°1281 et n°1289 d'une contenance totale de 04a 58ca situés 19 rue Eugène Leroy – Logement n°10 à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/12/202 du 14 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés B n°682, n°683, n°684 et n°685 d'une contenance totale de 38a 30ca situés le Baradis à Saint-Pancrace.

Décision n° 2021/12/203 du 14 décembre 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 3 DECISION 2021 12 203 CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8184-020 : Versements à des organismes de formation	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8283-020 : Frais de nettoyage des locaux	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2021/12/204 du 15 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°466 d'une contenance totale de 01a 95ca situé 4193 Rue de la Laiterie – Saint Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/205 du 16 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1356 et n°1357 d'une contenance totale de 03a 15ca situés le Bourg à la Chapelle-Faucher.

Décision n° 2021/12/206 du 16 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n°774, n°769, n°829, n°834, n°836, n°844 et n°845 d'une contenance totale de 19a 11ca le Silo à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/12/207 du 16 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1304 et n°1305 d'une contenance totale de 04a 51ca le Bourg à la Chapelle-Faucher.

Décision n° 2021/12/208 du 21 décembre 2021

De confier le marché des lots suivant aux entreprises désignées ci-après pour la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène ;

Nature	Nom de l'entreprise	Prix HT
Détergent désinfectant	Elipro 33	26.30 € les 5 l
Liquide vaisselle manuelle	PLG	6.42 € les 5 l
Pastille lave-vaisselle non industriel	Elipro 33	16.76 € les 150 tablettes
Pastille lave-vaisselle industriel	PLG	17.03 € les 150 tablettes
Produit de rinçage lave-vaisselle non industriel	Elipro 33	12.39 € les 5 l
Produit de rinçage lave-vaisselle industriel	PLG	10.37 € les 5 l
Masque grand public	PLG	6.58 € les 100 masques
Masque type II	Orapi	2.81 € les 50 masques
Masque type IIR	Hycodis	1.88 € les 50 masques
Masque FFP2	Orapi	15.47 € les 50 masques
Savon atelier	Hycodis	16.55 € les 5 l
Savon atelier sans eau	RCI	102.40 € les 12*150ml
Shampooing carrosserie	Hycodis	68.13 € les 20 l
Papier d'essuyage	Elipro 33	10.90 € les 2 rouleaux

De retenir les offres d'ELIPRO 33 pour les produits « détergent-désinfectant », « pastille lave-vaisselle non industriel », « produit de rinçage lave-vaisselle non industriel » et « papier d'essuyage », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir les offres de PLG pour les produits « liquide vaisselle manuelle », « pastille lave-vaisselle industriel », « produit de rinçage lave-vaisselle industriel » et « masque grand public », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir les offres d'ORAPI pour les produits « masque type II » et « masque FFP2 », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir les offres de HYCODIS pour les produits « masque type IIR », « savon d'atelier » et « shampoing carrosserie », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

De retenir l'offre de RCI pour le produit « savon d'atelier sans eau », dans les conditions mentionnées dans leur devis.

Décision n° 2021/12/209 du 23 décembre 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 12 DEC 2021 12 209 ORDI PORTABLES + TVX ADM MA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-202106 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201903 : ACHAT USINE MARQUET	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 660,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2021/12/210 du 24 décembre 2021

de signer un avenant n° 2 avec Madame Coralie SOLTYSIAK, sophrologue, fixant le nouveau loyer à 57.67 € TTC charges comprises.

Décision n° 2021/12/211 du 23 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné D n°856 d'une contenance totale de 28a 53ca situé le Bourg à Champagnac de Belair.

Décision n° 2021/12/212 du 23 décembre 2021

De signer la lettre de mission du cabinet SEBAN Nouvelle-Aquitaine relative au contentieux avec la société de téléphonie CLEVER NETWORK

Décision n° 2021/12/213 du 23 décembre 2021

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 13 DEC 2021 12 210 CHAPITRE 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-84111-020 : Rémunération principale	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 130,00 €	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2183-202108-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201903-020 : ACHAT USINE MARQUET	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2021/12/214 du 27 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section D n°1407 et n°845, d'une contenance totale de 00a 72ca situés le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2021/12/215 du 27 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°87, d'une contenance totale de 13a 62ca situé 13 rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2021/12/216 du 27 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°279 et n°295, d'une contenance totale de 08a 26ca situés 5 rue Carrières de Font Babou à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2021/12/217 du 27 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°1219, n°143 et n°66, d'une contenance totale de 01a 44ca situés le Bourg – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/218 du 27 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°1386, n°1387 et n°1388, d'une contenance totale de 12a 80ca situés le Bourg – Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/219 du 28 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n°309, d'une contenance totale de 14a 77ca situé 4, allée Croix du Merle à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2021/12/220 du 28 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°69, n°70, n°160 et n°440 d'une contenance totale de 98a 95ca situés 29 Chemin des Tulipes à Rudeau-Ladosse.

Décision n° 2021/12/221 du 29 décembre 2021

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1941 et n°1963 d'une contenance totale de 02a 22ca situés le Bourg – la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2021/12/222 du 30 décembre 2021

De signer un avenant n°2 à la convention signée entre le Centre des Monuments Nationaux et la Communauté de Communes Dronne et Belle pour prolongation du partenariat concernant la mise en place d'un billet jumelé entre le château de Puyguilhem et les grottes de l'abbaye de Brantôme jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n° 2022/01/01 du 03 janvier 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°300 d'une contenance totale de 24a 97ca situé 6 chemin des Ecoles à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2022/01/02 du 10 janvier 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section H n°825, n°842, n°847 et n°849 d'une contenance totale de 02a 58ca situés Le Silo à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2022/01/03 du 10 janvier 2022

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé les Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2022/01/05 du 11 janvier 2022

De signer une convention de stage avec l'Université de Limoges et le stagiaire pour établir les modalités du stage relatif à la mise en place d'un diagnostic d'un centre bourg et de ses abords.

Décision n° 2022/01/06 du 14 janvier 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 4 DECISION 2022 01 06

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80832-020 : Fournitures de petit équipement	70,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	70,19 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70,19 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70,19 €	70,19 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2022/01/07 du 14 janvier 2022

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 14 DEC 2022 01 07

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Divers	2 644,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 644,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	1 969,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 644,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 644,00 €	2 644,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2022/01/08 du 20 janvier 2022

De signer une convention avec le Département pour fixer les modalités de partenariat financier pour fonctionnement de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Boucle d'Or ».

Le Président donne lecture des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2021/12/16 du 9 décembre 2021

D'autoriser le Président à notifier l'attribution du marché de prestations d'entretien des dispositifs d'assainissement autonome (vidanges) pour la période 2022-2024 à la société SARP OSIS OUEST.

Décision n° 2021/12/17 du 9 décembre 2021

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°4 pour un montant de 6.696 € TTC relatif aux travaux de la ressourcerie ;

De demander au Président de faire réaliser une expertise contradictoire par un autre diagnostiqueur agréé pour faire des prélèvements et ainsi prouver l'erreur du premier prestataire ;

De demander au Président de dire au prestataire initial (Agenda Diagnostics) de prendre en charge le surcoût généré par cette omission (travaux + expertise contradictoire).

I-ADMINISTRATION GENERALE :

RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le contrat d'un agent du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) arrive à échéance au 14 février prochain.

Compte tenu que cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, et que son poste est nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé que cet agent soit stagiairisé au terme de son contrat.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU le budget de la collectivité,
VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Décide la création à compter du 15 février 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ;

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

FINANCES :

1°) Fixation des attributions de compensations provisoires 2022 (PJ n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation (AC). Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il indique que la CLECT s'est réunie le 18 janvier 2022 et précise que cette année il n'est pas envisagé de transfert de compétence, les attributions de compensation provisoires seront donc identiques aux AC définitives de 2021.

Il présente le tableau 2022 et indique que la CLECT envisage de faire une étude sur une nouvelle méthode de calcul des AC voirie prenant en compte la superficie des routes et non le kilométrage.

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 janvier 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2022, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération.

Mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2022.

2°) Dossier de demande de subvention DETR / DSIL 2022 Ressourcerie

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que le marché concernant les travaux de reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie a été lancé, analysé par le maître d'œuvre et négocié. Il présente les entreprises retenues et indique que le montant total des travaux s'élève à 1 252 442.22 € HT pour un prévisionnel de 983 078.70 € HT.

Il propose de solliciter les financeurs du projet pour une réévaluation des subventions et de solliciter une DETR 2022 tranche 2 pour des travaux complémentaires.

Il présente le nouveau plan de financement :

Nature de la dépense	Montant en € HT
Acquisition	16 750.00
Maîtrise d'œuvre	101 770.85
Travaux bâtiment + extérieur	1 252 442.22
Etudes complémentaires (diagnostic amiante, structure, étude de sol, géomètre)	13 987.40
TOTAL	1 384 950.47
Recettes	
DETR 2017 tranche 1 (dépenses sub 350 000€) 18%	63 000.00
FSIPL (dépenses sub 657 660€) 16.11%	105 900.00
DSIL (Dépenses sub 350 000) 17.15%	60 000.00
DETR 2022 tranche 2 (Dépenses sub 461 892.90) 18%	83 140.00
ADEME (dépenses sub 616 660€)	183 000.00
LEADER	160 000.00
CRNA	241 717.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	211 202.00
TOTAL SUBVENTION	107 959.00
AUTOFINANCEMENT CCDB	276 991.47
COUT TOTAL DU PROJET	384 950.47

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à.....

Valide le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite une subvention complémentaire de l'Etat au titre de la DETR 2022 tranche 2 d'un montant de 83 140 € ;

Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3°) Dossier de demande de subvention DETR / DSIL 2022 Bâtiment technique (PJ n°2 et 2bis)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de travailler à la mise en place d'un nouveau centre technique sur le secteur de Brantôme-Champagnac suite à la nécessité de déplacer le centre technique pour permettre aux agents de s'y installer. Il précise que ce centre technique devrait se situer sur la zone d'activités économiques du Brandissou à Champagnac de Belair sur un terrain que l'EPCI est en train d'acheter.

Il précise qu'il envisage d'installer dans ce centre technique, à la fois la partie techniques atelier / garage, mais aussi les bureaux /sanitaires. Il y aura aussi sur le site une salle de réunion, ainsi que des locaux pour les archives, des locaux pour le stockage des produits. Il précise qu'un contact avancé a eu lieu avec la SEM Périgord Energie pour installer un bâtiment photovoltaïque sur le terrain, suffisamment grand pour permettre d'intégrer l'ensemble des besoins en bâtiments et espaces couverts pour les besoins du service technique.

Un maître d'œuvre a travaillé sur l'avant-projet de ces bâtiments.

Il présente le projet et le plan de financement suivant : (en cours de finalisation par le maître d'œuvre)

Nature de la dépense	Montant en € HT
Travaux	
Maîtrise d'œuvre	
Etude de sol	
SPS + contrôle technique	
Assainissement	
Frais divers (raccordement réseaux, annonces marchés...)	
Déplacement ligne EDF	
TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Recettes	
DETR 2022 (dépenses sub€) 25%	
DEPARTEMENT (dépenses sub€) 25%	
FCTVA	
FONDS PROPRES / EMPRUNT	
TOTAL TTC	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Valide le projet d'aménagement du futur centre technique ;

Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;

Autorise le président ou son représentant à signer le bail avec la SEM Périgord Energie pour le bâtiment photovoltaïque ;

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 pour un **montant de.....** ;

Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des contrats territoriaux pour un **montant de** ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

4°) Dossier de demande de subvention DETR / DSIL 2022 Aménagement de la ZAE du Brandissou (PJ n°3, 3 bis et 3 ter)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de travailler à l'aménagement des futurs terrains communautaires situés sur la zone du Brandissou à Champagnac de Belair. Le terrain n'est pas encore acquis par l'EPCI mais il convient de travailler à son aménagement et sa viabilisation. Dans ce cadre, l'EPCI a déjà mandaté le bureau d'études A2i et l'ATD24 pour travailler à un projet d'aménagement et à un chiffrage des travaux nécessaires sur ce site destiné à accueillir le futur centre technique communautaire, ainsi que la déchetterie.

Il présente le projet et le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant en € HT
Achat terrain	250 000.00
Travaux	925 013.00
Maîtrise d'œuvre	68 897.00
Etude de sol	6 654.00

SPS	13 308.00
Divers	14 000.00
TOTAL HT	1 274 872.00
Recettes	Montant en € HT
DETR 2022 (dépenses sub 1 208 975.00€) 50%	604 487.50
DEPARTEMENT aide exceptionnelle	400 000.00
FONDS PROPRES / EMPRUNT	270 384.50
TOTAL	1 274 384.50

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Valide le pré-projet tel que présenté ;

Demande au Président de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Sollicite le conseil départemental pour une subvention d'un montant de 400 000 € ;

Sollicite l'Etat pour une subvention de la DETR 2022 d'un montant de 604 487,50 € ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5°) Approbation du projet définitif de la traverse de Brantôme (3^{ème} tranche) et demande de subvention.

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président présente le projet de la traverse de Brantôme en Périgord, avenue Devillard et rappelle que le conseil départemental a programmé la dernière tranche de la traverse de Brantôme en Périgord qui se réalisera en 2022.

Il précise que ce projet a déjà fait l'objet d'un soutien du conseil départemental et de la DETR 2021.

Le bureau d'études METAPHORE a actualisé les estimations du projet et présenté une option légèrement différente qui améliore et renforce la partie voie verte.

En effet, en plus de l'augmentation de la surface de celle-ci, le bureau d'études propose une modification de la nature du revêtement de cette voie cyclable (béton au lieu de grave).

Dans ce cadre, le Président propose de valider le nouveau plan de financement et de solliciter l'Etat pour la DSIL au titre d'infrastructures en faveur de la mobilité qui est l'une des 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi.

Globalement, cette option engendre une plus-value de 53 237,27 €.

Il présente l'estimatif des travaux et le plan de financement du projet :

COUT DE L'OPERATION HT	MONTANT HT
Lot 1- Travaux VRD	314 735.00€
Lot 2- Plantations	16 187.60€
Honoraires maîtrise d'œuvre	14 780.08€
TOTAL HT	345 702.68€
TVA 20%	69 140.54€
TOTAL TTC	414 843.22€
FINANCEMENT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000.00
DETR 2021	69 428.55
DSIL 2022 (25% des travaux)	82 730.65
FCTVA	68 050.88
Fonds propres / emprunt	144 633.14
TOTAL	414 843.22

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
Autorise le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux ;
Confirme les aides sollicitées auprès du conseil départemental au titre du contrat territorial et de l'Etat pour la DETR 2021 ;
Sollicite une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 82 730.65 €
Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.
Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

6°) Vote des tarifs d'adhésion 2022 pour l'office de tourisme (PJ n°4, 4bis et 4ter)

Rapporteur : Claude MARTINOT

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il convient de voter les différents tarifs 2022 de l'office de tourisme, à la fois sur les adhésions des professionnels du territoire et hors territoire, mais aussi des tarifs des entrées du site de Brantôme

Il propose de maintenir les tarifs présentés dans les documents annexés (3 pièces jointes) qui compléteront la présente délibération.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Fixe les tarifs 2022 des adhésions des professionnels du territoire et hors territoire communautaire comme présenté ci-joint dans les tableaux annexés ;

Fixe les tarifs 2022 des entrées du site touristique communautaire de Brantôme comme présenté ci-joint dans le tableau annexé ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision.

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec la SEMITOUR et Centre des Monuments Nationaux pour la mise en place de billets jumelés avec le Château de Bourdeilles et le château de Puyguilhem.

DIVERS :

1°) Modification de l'intérêt communautaire (PJ n°5) :

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/06/105 du 03 juin 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté autorisant la modification des statuts du 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire doit être défini pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

-La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Politique du logement et du cadre de vie ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le Président rappelle qu'il convient, parallèlement à la modification statutaire qui a été validée en date du 3 juin 2021, de reprendre l'intérêt communautaire.

Le Président rappelle que cette modification de l'intérêt communautaire est soumise à un accord des 2/3 (deux tiers) des délégués présents. En revanche, les communes ne sont pas consultées sur cette modification.

Vu l'avis de la commission voirie en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Approuve la modification de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2°) Modification statutaire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PJ n°6)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée de la modification statutaire que souhaite opérer le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin. Il précise que cette modification statutaire a été validée par le comité syndical en date du 21 octobre 2021,

et informe que la notification de cette modification est parvenue à l'EPCI le 7 décembre 2021 (cf. pièce jointe).

Les modifications sont de plusieurs ordres :

- Réflexion sur la gouvernance et adaptation de la représentativité des 3 collèges (régional, départemental, communes et EPCI)
- Prise et exercice de la compétence GEMAPI sur 3 EPCI, bassin versant de la Haute-Dronne (Pays de Nexon Monts de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord-Limousin).
- Modification de périmètre avec l'arrivée de trois nouvelles communes (le Chalard, Ladignac-le-Long et St-Bazile).

Le Président informe que cette modification statutaire a été votée à l'unanimité par le comité syndical et propose d'approuver cette modification.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Approuve la modification statutaire du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin tel que présenté ;

Charge le Président ou son représentant de communiquer cette décision.

3°) Approbation du principe de contractualisation avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Pays Périgord Vert

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée du courrier de M. Alain ROUSSET, président du conseil régional qui nous indique qu'il souhaite reconduire la politique contractuelle menée sur la période précédente.

Dans ce cadre, il propose de maintenir le territoire du Périgord Vert qui est le périmètre historique des démarches contractuelles (hors CRTE).

Il informe que notre élue régionale référente est Madame Colette LANGLADE.

Le Président informe qu'au-delà du contrat avec le conseil régional, le Pays Périgord Vert souhaite aussi se porter candidat pour porter le volet territorial des programmes européens 2021-2027.

Deux fonds européens sont fléchés sur le territoire du Périgord Vert :

- l'objectif stratégique 5 (OS 5) du FEDER (montant estimé à 1 783 922 € sur le PPV ;
- le LEADER : pour le FEADER (montant estimé à 1 466 766 € sur le PPV.

Soit une enveloppe globale de 3 250 688 €.

Compte tenu de l'importance de ces deux questions et de l'organisation déjà en place sur le territoire du Périgord Vert.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 janvier 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Confirme son souhait d'engager une nouvelle contractualisation sur le périmètre proposé ;

Désigne le Pays Périgord Vert comme structure porteuse de la future contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

Travaille sur le contenu dudit contrat et ;
Désigne le Pays Périgord Vert pour répondre à l'appel à candidature pour la programmation des fonds européens 2021-2027 ;
S'associe à la construction de la stratégie fonds européens 21-27 ;
Valide la stratégie fonds européens 2021-2027 ;
Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4°) Lancement de la révision allégée n°7 du PLUi pour diminution de zone A pour une vocation économique au lieu-dit Le pont Nord à Champagnac de Belair

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur explique que la société St Michel a fait part à la collectivité de son souhait de se développer et d'étendre rapidement ses bâtiments et ses espaces de stockage. Il est envisagé d'étendre la zone UY existante sur des terrains actuellement classés en zone A, situés au lieu-dit le Pont Nord à Champagnac de Belair, le long de l'avenue Eugène Leroy.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant l'importance économique de cette entreprise et le nombre d'emplois ;

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la zone agricole (A) située au lieu-dit le Pont Nord à Champagnac de Belair, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14, dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire, en date du 28 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à :

- **de prescrire** la révision allégée n°7 du PLUi avec pour objectif la réduction de la zone A située au lieu-dit le Pont Nord, Champagnac de Belair ;

- **d'approuver** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- **de définir**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Champagnac de Belair un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de Champagnac de Belair un registre d'observations ;
- de mettre à disposition du public sur un site internet l'ensemble du dossier d'enquête et de permettre au public de déposer des remarques sur un registre dématérialisé ou une adresse internet dédiée.
- **de confier**, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un bureau d'études spécialisé en urbanisme ;
- **de donner délégation** au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision allégée du PLUi
- **de solliciter de l'Etat** conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à cette révision allégée du PLUi ;
- **d'inscrire les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **d'associer les personnes publiques** mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

5°) Lieu du prochain conseil communautaire

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à.....

QUESTIONS DIVERSES